

PRIX DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 23 DÉCEMBRE 1846.

Les trois puissances qui viennent de procéder au dernier partage de la Pologne ont essayé de justifier cet acte de spoliation en feignant de redouter des dangers que pouvait faire naître pour elles l'existence de cet asile suprême d'une nationalité expirante. Cette crainte imaginaire, simulée, était trop puérile, trop mensongère, pour qu'il fût possible de s'y arrêter un instant ; à qui aurait-on fait croire que Cracovie enveloppée, se mouvant dans une circonférence extrêmement restreinte, et dont l'ennemi occupait tous les points, pouvait menacer à la fois la Russie, l'Autriche et la Prusse, ou seulement l'une de ces puissances ? Quelle force agressive résidait dans ces remparts ouverts de tous côtés ? Quelle armée envahissante était-il possible de réunir sur ce point, de jeter de là sur trois empires fortement organisés, rendus puissants par un état de paix qui dure depuis plus de trente ans ?

Il a fallu renoncer à chercher une justification impossible dans l'allégation, dans le prétexte d'un danger qu'on savait bien n'être pas sérieux. Cependant le droit public des nations, qu'on ne peut pas fouler aux pieds aussi facilement que l'on brise les stipulations garantissant l'indépendance d'une ville sans force, imposait aux trois cours du Nord l'obligation d'expliquer une résolution prise sans la participation de deux grandes puissances de l'Europe, accomplie sans leur aveu, du moins sans leur aveu formel, patent, discuté par les représentants de la nation, en vertu de la forme gouvernementale qui régit les deux peuples. C'est là, depuis quelques jours, la tâche entreprise par les journaux allemands, et en particulier par l'*Observateur Autrichien*, qui vient de publier deux articles à ce sujet.

Jamais plus de sophismes ne furent entassés dans l'intérêt d'une mauvaise cause. On convient que les conventions qui réglaient l'état de Cracovie ont été signées par la France et l'Angleterre, et on conteste à celles-ci le droit d'en maintenir l'exécution ; on avoue que les stipulations entre les trois puissances du Nord avaient pour but la neutralité, la liberté et l'indépendance de Cracovie, et on ne veut pas permettre que la France et l'Angleterre, qui ont signé le traité, l'acte général qui contient ces stipulations, en réclament aujourd'hui le respect. On dénie à l'état de Cracovie tout droit, parce qu'il n'a reçu d'existence qu'en vertu de conventions qui lui ont été imposées, comme s'il appartenait à trois nations de refaire la carte du Nord à leur gré. On dit que l'acte final du congrès de Vienne n'a dû son origine qu'au désir exprimé par les signataires du traité de Paris du 30 mai 1814 de réunir et de ratifier réciproquement tous les résultats des délibérations du congrès ayant un intérêt général, et on croit ainsi l'infirmer ; comme si des signatures auxquelles on attribue une valeur au congrès de Vienne pouvaient n'en plus avoir aujourd'hui ! On ose dire que l'acte final n'a pas voulu faire de tous ceux qui l'ont signé des parties obligées par toutes les conventions particulières et sanctionnées en commun, qu'il a voulu en faire jusqu'à un certain degré des garants de l'exécution de ces conventions, et on ne comprend pas que la garantie ne se scinde pas, qu'en se portant garants de la convention la France et l'Angleterre stipulaient autant en faveur de Cracovie que des

trois puissances, qu'elles ne pouvaient pas jouer le rôle de vassaux d'exécuteurs. On va jusqu'à dire que la France et l'Angleterre pourraient intervenir *seulement* dans le cas où les trois puissances ne seraient pas d'accord entre elles, et on ne voit pas que ce serait là le renversement de toutes les idées reçues en fait de droit public, qu'on ne déchire pas une convention en deux, qu'on ne saurait en annuler une partie en maintenant l'autre !

Mais s'agit-il bien de discuter aujourd'hui l'acte de Cracovie ? Il importe que les peuples, qui parfois aussi émettent leur avis dans les discussions, et l'émettent avec une certaine énergie, une certaine force, sachent bien que l'incorporation de Cracovie a été un acte inique, infâme, contraire à toutes les conventions établies, à tous les traités stipulés, sur lequel repose le droit public européen. A cet égard, la démonstration est faite, elle est claire, elle est évidente, nul doute n'est plus possible ; si les peuples entraînent un jour en lice, leur opinion serait formée. Ce qui importe en ce moment, c'est de savoir si la France regarde comme existant encore les traités de 1815 que les trois puissances du Nord viennent de briser.

Un nouveau droit public est proclamé, qu'on ne s'y trompe pas, et proclamé par ceux-là même qui avaient intérêt à maintenir les traités par lesquels furent enlevées à la France la rive gauche du Rhin et une partie des pays composant les Etats-Sardes, c'est-à-dire qui l'ont rejetée en-deçà de ses frontières naturelles du Rhin et des Alpes. Ce droit nouveau, l'organe du gouvernement autrichien le reconnaît implicitement, et, comme pour insulter à la faiblesse de ceux qui président aux destinées de la France, il le fait remonter plus haut que l'incorporation de Cracovie. Nous attacherons, dit-il, d'autant moins d'importance à ces mots répétés si souvent maintenant : « Les Français ne se regarderont plus comme liés par les traités », que cela ne change absolument rien à la chose ; car ce ne sont ni les conventions de Paris ou de Vienne, ni le respect dû à la foi des traités qui ont imposé aux Français quelque réserve ; s'ils s'étaient sentis assez de force pour les briser, ils l'auraient déjà fait il y a longtemps, et nous ne les en aurions pas blâmés. Mais ce sont précisément des questions de guerre.

Il n'est pas sans importance d'enregistrer cet aveu de l'organe du gouvernement autrichien, que celui-ci ne nous aurait pas blâmés de rompre ces fatals traités de 1815, contre le respect desquels l'opinion démocratique s'est tant de fois élevée ; mais la menace ne se fait pas attendre, et elle respire l'insolence. Oui, ce sont là des cas de guerre, et le gouvernement français a reculé devant cette éventualité ; il a eu peur, il a consenti à courber la tête sous les fourches de 1815. Les défenseurs de la paix n'ont pas manqué d'arguments pour justifier leur inaction : fallait-il mettre l'Europe en feu, verser des flots de sang, compromettre peut-être l'indépendance de la patrie pour reconquérir quelques lieues carrées de territoire ? Combien la modération était préférable, était plus grande, plus généreuse qu'une dangereuse ambition !

Voilà par quelles paroles on répondait aux desirs de la France ; mais ces cas de guerre que notre gouvernement n'a pas voulu braver, comment donc les cours du Nord osent-elles s'y exposer aujourd'hui ? Elles ont donc bien compté sur la faiblesse, sur le manque d'énergie du cabinet français ? Elles

sont donc bien persuadées qu'il ne fera pas la guerre pour un cas qui leur aurait mis à elles les armes à la main ? Est-il possible de se laisser humilier à ce point ? L'organe de M. Guizot et de la cour, le *Journal des Débats*, n'a pas relevé l'insolente provocation de l'*Observateur Autrichien* ; ces cœurs tout cuirassés de honte semblent ne pas sentir les injures qu'on leur adresse, les humiliations dont on les abreuve.

On pouvait croire un moment que l'Autriche allait invoquer un droit public, nouveau en ce sens qu'il eût engagé la France sans obliger les cours du Nord. C'eût été agir par trop comme au lendemain de Waterloo, traiter les Français de 1846 comme les vaincus de 1815, proclamer une monstruosité que nul peuple ne saurait accepter comme une convention internationale. L'Autriche a pris une autre route ; elle nous crie : Oui, les traités de 1815 nous pèsent également : à vous, parce qu'ils vous interdisent de reprendre vos frontières, qu'ils laissent vos lignes ouvertes à une armée d'invasion ; à nous, parce qu'ils nous imposaient l'obligation de respecter le dernier asile de la nationalité polonaise. Eh bien ! ces traités, nous les brisons en ce qui nous concerne, nous incorporons Cracovie, nous achevons le meurtre de la Pologne, nous bravons vos protestations parce que nous savons bien que vous n'armerez pas pour la défendre. Quant à vous, si vous déchiriez ces mêmes traités que nous foulons aux pieds, nous vous en contesterions le droit les armes à la main. Vous ne le ferez pas, vous ne l'oserez pas, parce que ce serait un cas de guerre.

Voilà à quel degré d'abaissement nous sommes descendus ! voilà ce qu'on a fait de cette nation française si grande, si généreuse ! On la menace, et, pour répondre, son gouvernement ne sait plus employer que l'humble voix du *Journal des Débats* et des protestations impuissantes !

NOTE CIRCULAIRE DE M. GUIZOT SUR L'AFFAIRE DE CRACOVIE.

Voici le texte des considérations adressées par le ministre des affaires étrangères aux représentants des diverses puissances, ainsi qu'aux agents français à l'étranger, concernant la mesure que viennent de prendre les trois cabinets du Nord. Ce document donne l'idée de ce que doit être la protestation du gouvernement français, et donne raison à ceux qui disaient que cette protestation n'était qu'une lâcheté, et qu'on n'y rencontrerait nulle part l'intention exprimée de sortir, comme les puissances du Nord, des humiliants traités de 1815.

« Paris, le 2 décembre 1846.

« Monsieur,

« M. le chargé d'affaires d'Autriche m'a communiqué les dépêches de M. le prince de Metternich qui annoncent au gouvernement du roi que l'incorporation à l'empire d'Autriche de la ville libre et du territoire de Cracovie a été résolue par les cours de Vienne, de Berlin et de Saint-Petersbourg, et expliquent les motifs de cette résolution. Je vous en transmets copie. J'en ai rendu compte au roi en son conseil. Le gouvernement du roi en a senti une profonde et douloureuse surprise.

« Nous avions reçu en février et mars, comme en 1836 et 1838, l'assurance que l'occupation de Cracovie par les troupes des trois puissances était une mesure purement militaire et non politique, commandée par la nécessité, et qui devait cesser avec la nécessité.

« On dit maintenant qu'une occupation temporaire ne suffit pas,

FEUILLETON DU CENSEUR. — 23 DÉCEMBRE.

UNE PEUR NOCTURNE.

La nuit m'avait surpris avec mon compagnon de voyage à Cassis, où je fis arrêter le cabriolet qui nous transportait de la Ciota à Marseille devant le presbytère, dont le curé était un de nos anciens amis. Nous voulions le consulter sur le chemin qu'il nous convenait de prendre pour arriver sans encombre à Marseille. A cette époque la sollicitude préfectorale se portait sur les grandes routes royales ; les traditions faciles et désagréables du moyen-âge étaient encore en vigueur ; on laissait à Dieu le soin de réparer une foule de chemins où les voitures et les charrettes couraient au-devant de périls qu'un navire quand la mer est furieuse et que les vents se combattent.

Le curé de Cassis vint examiner notre cabriolet, et déclara qu'il était, avec le bon cheval qui y était attelé, en état de supporter les cahotements d'une route à travers la Gineste. Nous suivîmes son fatal conseil, et nous nous acheminâmes vers la Gineste. Le chemin devenait à chaque instant plus raide et plus scabreux ; les roues grinçaient, le cheval soufflait, et force nous fut, pour soulager le poids de notre monture, de mettre pied à terre et de partager amicalement avec ce cheval le pénible travail de faire gravir la Gineste à notre voiture horriblement secouée. Tous les feux du ciel s'étaient éteints, des nuages lourds pesaient sur nos têtes, et nous marchions dans de complètes ténèbres. Après une heure d'une pénible ascension, je crus voir se dessiner à quelques pas une masse noire qui semblait être posée sur la route comme un obstacle infranchissable. Le cheval alla donner de la tête sur cette masse dont la solidité le fit reculer. Nous avançâmes les mains, et nous touchâmes un mur ; nous suivîmes ce mur, et nous nous trouvâmes en face d'une porte qui s'ouvrait sur une cour. Là, nous vîmes au fond d'une salle briller un grand feu auprès duquel une femme était accroupie. Ne sachant trop où le hasard nous avait conduits, nous traversâmes la cour, et nous entrâmes dans une vaste cuisine où chantait une poêle que la femme accroupie agita au-dessus d'un feu vif et clair de sarments. Cette femme tourna la tête et eut l'air d'attendre nos questions.

— Nous sommes des voyageurs égarés, me hâtai-je de lui dire, et nous désirerions qu'une âme charitable, et que nous paierions, nous remit sur le chemin de Marseille.

La femme poussa un cri qui ressemblait à un sifflement. Une douzaine d'hommes vinrent lentement à l'appel aigu de cette femme, et nous toisèrent avec des airs qui nous parurent fort impertinents.

La femme leur dit ce que nous désirions.

Nous crûmes les voir échanger des signes d'intelligence, puis l'un d'eux, le plus fort de la troupe, s'avança, et nous dit d'une voix creuse : — Je vous conduirai jusqu'au chemin de Sainte-Marguerite.

Cette proposition ne nous flatta nullement, mais il nous fallut bien l'accepter.

Peu de mots se dirent dans cette cuisine calabraise. La femme activait son feu, et de temps en temps la flamme du foyer jetait des lueurs qui nous parurent extrêmement sinistres sur les visages des douze Ginessains.

Notre guide, en quittant son gîte, devint excessivement loquace. Il nous raconta une foule d'anecdotes toutes dans le genre de celles-ci : — Ah ! bien, nous voici, nous dit-il, près du vallon de la Femme-Morte, de la *frumo mouro*.

— Ce vallon s'appelle ainsi ? c'est bien lugubre.

Le guide, sans s'arrêter à mon observation, continua en ces termes :

— Cette femme était une *franciole* qui, il y a cent ans de ça, vint habiter une petite cabane abandonnée ; elle la fit réparer, recrépir, on en boucha bien tous les trous, on mit des vitres aux fenêtres, on changea les tuiles brisées par la grêle ou usées par le temps, et cette femme, qui était une dame, put dormir sans que le vent vint lui souffler au visage. Un diamant la perdit, à ce qu'il paraît ; car cette femme, qui parlait un français serré et ne vivait qu'avec une chèvre dont elle buvait le lait et dont elle caressait la barbe, portait au doigt un diamant qui avait beaucoup d'éclat. Sauf ce diamant, rien n'annonçait en cette femme quelque fortune, et la vie qu'elle menait faisait croire qu'elle vivait de privations.

Ici mon guide s'interrompt pour siffler.

— Vous sifflez ? lui demanda mon compagnon.

— J'ai cru entendre mon chien, et je me suis mis à l'appeler, me répondit le guide, qui reprit son récit :

Donc cette femme au diamant fut trouvée assassinée un matin près de sa cabane ; elle n'avait plus le diamant au doigt. Il paraît qu'elle y tenait à ce diamant, car un médecin vint, et on trouva le diamant dans ses entrailles, ce qui fit croire qu'elle l'avait avalé sans que l'assassin s'en aperçût. Depuis ce temps, ce vallon s'appelle le vallon de la Femme-Morte. Nous l'avons dépassé, et nous voici près du vallon de l'Homme-sans-Tête.

Ça se comprend aisément. Un jour, on trouva dans ce vallon un homme dont la tête était séparée du cou. Mais ce qu'il y a de plus singulier, c'est que la première tête qu'on recueillit ne s'ajustait pas sur le cou du cadavre. On chercha bien, et on trouva encore deux autres têtes, dont l'une allait parfaitement au cadavre. On aurait dû, n'est-ce pas ? appeler ce vallon les *Hommes-sans-Têtes*, puisqu'il y eut plusieurs têtes qui y fu-

rent trouvées.

— Votre observation est juste, dit mon compagnon de voyage, qui, ainsi qu'il me le dit plus tard, recommandait déjà son âme à Dieu.

— Ah ! s'écria le guide, nous voici à la Destrouse.

— A la Destrouse !

— Oui, en Provence, on appelle ainsi de mauvais endroits, des endroits sombres où l'on détousse les voyageurs.

— Et ça arrive souvent, mon ami ? demandai-je à mon guide en cherchant à mettre quelque assurance dans ma voix.

— Quand l'occasion se présente, me répondit-il ; il y a des gens qui ne se gênent guère pour en profiter.

A ces paroles, qui nous semblèrent le présage d'un événement sinistre, mon compagnon se rapprocha de moi, et nous crûmes devoir nous tenir un peu en arrière du guide, qui avait pris les rênes du cheval. Le guide avait entonné une complainte sur Briquet, le dernier des criminels roués à Marseille. Il s'interrompait pour nous raconter l'histoire de Briquet, qui avait assassiné son maître dans une campagne voisine de Notre-Dame-du-Mont, et qui prétendait avoir été assisté dans son crime par un personnage qu'il déclarait être le diable. Les commentaires de la complainte nous donnaient autant à penser que la complainte elle-même, et mes réflexions n'étaient nullement d'une teinte gaie, quand mon compagnon se pencha vers moi et me dit bien bas à l'oreille :

— Ils sont là ! là !

— Où ?

— Là, regardez, là où il y a de la lumière.

En effet, je vis une lumière qui avait l'air d'être celle d'un fanal.

— Que faire ? dis-je à mon compagnon. Nous sommes à la merci de ces hommes ; c'est un guet-apens. Vous verrez que nous risquons de donner un nom à ces rochers.

— Est-ce qu'il y a une maison de ce côté ? dis-je au guide, qui continuait à chanter la complainte de Briquet.

— Où donc ? me répondit-il.

— Là où je vois de la lumière.

— Cette lumière ?... ah ! j'y suis.

— Eh bien ! qu'est-ce que c'est ?

— Vous allez le voir.

Et il reprit sa complainte.

« Vous allez le voir ! » Ces mots étaient un arrêt de mort. Nous nous baissâmes, et nous primes des pierres pour tâcher de faire au moins un peu de résistance si l'on avait avec nous de trop mauvais procédés. La voiture s'avancait toujours ; dans le silence de la nuit, on aurait entendu battre nos cœurs et nos artères. La lumière fatalement aperçue devenait plus intense ; il nous sembla qu'elle éclairait des hommes embusqués et nous attendant

et que la mesure adoptée par les trois cours est indispensable pour garantir définitivement dans leurs états l'ordre et la paix, incessamment troublés par les insurrections dont Cracovie était devenue le foyer permanent. Mais puisque la suppression du petit état de Cracovie met effectivement un terme à ces désordres, il faudrait que son existence indépendante en fût l'unique ou du moins la principale cause. Cette supposition est inadmissible. La fermentation si souvent renaissante des anciennes provinces polonaises provient d'une cause plus générale. Ce sont les membres épars d'un grand état violemment détruit qui s'agitent et se soulèvent encore.

» Les traités qui reconnaissent de tels faits ne font pas tout à coup disparaître les plaies sociales qui en résultent ; le temps, l'équité, la bienveillance, le bon gouvernement prolongé peuvent seuls y réussir, car ce sont les seuls moyens que la civilisation de l'Europe rende aujourd'hui possibles. Les souverains et les hommes d'état réunis au congrès de Vienne en avaient jugé ainsi. Ils avaient voulu, au moment même où l'Europe réunie consacrait le partage de la Pologne, donner à la nation polonaise et à la conscience de l'Europe troublée par ce partage une constante satisfaction morale. Ils avaient en même temps, envers leurs sujets polonais, des perspectives d'amélioration pour le gouvernement intérieur du pays. Des troubles graves peuvent interrompre le cours de cette politique à la fois sage et généreuse, mais non la faire entièrement abandonner ou abolir. Rien ne compromet davantage le pouvoir que de se déclarer hors d'état d'accomplir, même lentement et avec le temps, ses propres promesses et les espérances qu'il a lui-même données.

» La destruction du petit état de Cracovie peut enlever à l'esprit de conspiration polonaise quelques moyens d'action, mais elle peut aussi entretenir et même irriter les sentiments qui font naître obstinément ces déplorables entreprises. Elle affaiblit partout en Europe, dans cette question douloureuse, les principes d'ordre et de conservation au profit des passions aveugles ou haineuses.

» L'article 9 du traité de Vienne imposait à la république de Cracovie l'obligation d'éloigner les perturbateurs de son territoire, et les trois puissances protectrices avaient sans doute le droit d'exiger que cette obligation fût accomplie. Mais n'y avait-il, pour atteindre ce but, point d'autres moyens que d'abolir l'indépendance de ce petit état et de le supprimer lui-même ? Les limites si étroites de la république, l'immense force des trois grandes puissances dans les états desquels elle est enclavée, tout porte à croire que des mesures combinées avec soin auraient pu suffire à combattre efficacement le mal, sans recourir à des moyens extrêmes qui supposent quelques périls en créant bien souvent de nouveaux et très souvent de plus graves. C'était, en tout cas, le droit incontestable de toutes les puissances qui ont concouru au traité de Vienne d'intervenir dans les délibérations et les décisions dont la république de Cracovie pouvait être l'objet.

» M. le prince de Metternich prétend, dans sa dépêche, que les trois cours avaient créé à elles seules le petit état de Cracovie, et qu'elles avaient ensuite présenté au congrès, pour enregistrement, la convention passée entre elles ; le gouvernement du roi ne saurait admettre une assertion si étrangement contraire aux principes et même au langage des grandes monarchies qui constituent le droit public européen. Les puissances indépendantes ne sont jamais appelées à enregistrer des délibérations ou des actes adoptés sans leur participation.

» En ce qui touche Cracovie et la Pologne, les souverains et les hommes publics prétendent que de longues discussions entre les représentants de toutes les puissances ont précédé la conclusion de ce traité spécial du 8 mai. Le texte même du traité de Vienne démontre que le sort de la Pologne a été réglé par une délibération européenne.

» Les art. 1, 2, 3, 4 et 5 déterminent la part de chacune des trois puissances dans le territoire du grand-duché de Varsovie. Il n'y a pas la moindre différence entre ces articles et ceux qui donnent à la Russie une partie des états du roi de Saxe. La fondation de la république de Cracovie est placée au même rang que les stipulations qui ont formé d'autres états, même des plus libres, et ont créé la confédération germanique.

» Le gouvernement du roi ne fait donc qu'user d'un droit évident, et en même temps il accomplit un devoir impérieux, en protestant solennellement contre la suppression de la république de Cracovie, acte positivement contraire à la lettre comme au sens du traité de Vienne.

» Après les longues et redoutables agitations qui ont si profondément ébranlé l'Europe, c'est par le respect des traités et de tous les droits qu'ils consacrent qu'elle se maintient. Aucune puissance ne peut s'en affranchir sans en affranchir en même temps les autres. La France n'a pas oublié quels douloureux sacrifices lui ont

silencieusement pour nous égarer dans un endroit où nos cris se seraient vainement perdus dans l'espace. Jamais lieu plus favorable pour un assassinat. La nuit était profonde, l'endroit excessivement solitaire ; qui pouvait nous secourir dans ce moment suprême où nous allions être les victimes d'un hasard malheureux ? Aucun doute sur notre sort ne pouvait nous rester dans l'esprit. Nous nous rappelions les signes d'intelligence échangés entre les hommes de la maison isolée, le froid accueil de la femme accroupie devant la cheminée, les lugubres dénominations des vallons de la Gineste complaisamment rappelées par notre guide. Ce guide ne semblait-il pas avoir eu soin de faire naître la frayeur dans nos ames par le choix singulier de ces sinistres historiettes ? Et, pour ajouter à l'effet de ces historiettes, n'avait-il pas eu l'effrayante idée de nous chanter une complainte sur un homme dont le nom et le crime, sortant de la bouche de nos aïeules, avaient rempli nos enfances de terreur ? Et les commentateurs de la complainte, les détails destinés à en faire mieux ressortir la populaire et grossière poésie n'avaient-ils pas, dans la pensée de ce maudit guide, d'autre but que celui d'accroître une peur naturellement excitée par la sauvage solitude des lieux et l'heure avancée de la nuit ?

Ces réflexions se présentaient à nous en beaucoup moins de temps que je n'en mets à les écrire, et nous fûmes tirés de notre douloureuse rêverie par ces paroles du guide :

— Eh bien ! Messieurs, vous voyez ce que c'est que cette lumière ?
Quatre bras s'allongèrent vers nous, quatre bras d'une longueur démesurée ; mais ce qui me parut singulier, c'est qu'au lieu d'être saisi par deux de ces bras, ce fut moi-même qui les empoignai.

— Qu'est-ce que je tiens ? s'écria mon compagnon.

— J'en dis autant. Ah ! mon Dieu ! j'ai entre les doigts deux branches de pin !

— Et moi aussi.

— Eh bien ! Messieurs, que faites-vous là ? s'écria notre guide. Vous vous amusez à arracher des branches de pin !

— Mais cette lumière !

— J'ai voulu vous intriguer ; vous ne voyez pas que c'est un four à chaux qui brûle ? et la nuit ça brille.

— Ah ! cette lumière venait d'un four à chaux ?

— Précisément. Ça ne vous a pas mal intrigués, n'est-ce pas ? Allons, nous voici arrivés ; tenez, nous voilà au bout de la Gineste, et vous avez devant vous un chemin uni comme la main, qui va droit vous conduire à Marseille. Bon voyage, Messieurs.

Nous lui remîmes le prix de sa course, qu'il reçut en nous accablant de remerciements.

(Sémaphore.)

été imposés par les traités de 1815. Elle pourrait se réjouir d'un acte qui l'autoriserait, par une juste réciprocité, à ne consulter désormais que ses intérêts, et c'est elle qui rappelle à l'observation fidèle des traités les puissances qui en ont recueilli les principaux avantages ; c'est elle qui se préoccupe surtout du maintien des droits acquis et du maintien de l'indépendance des états. »

M. le ministre des travaux publics vient, par arrêté du 18 décembre, d'instituer une commission spéciale pour l'examen des questions auxquelles peut donner lieu la réunion des mines de la Loire. Cette commission est composée, indépendamment du ministre des travaux publics, du ministre de l'agriculture et du commerce, et du sous-secrétaire d'état des travaux publics (M. Legrand), de MM. Portalis, Girod (de l'Ain), Teste, Laplagne-Barris, d'Argout, Cordier, pairs de France ; Dupin, Vivien, vicomte de Chasseloup-Laubat, Lanyer, F. Delessert, députés ; Mignerot, inspecteur-général des mines ; Sénac, directeur du commerce intérieur au ministère du commerce, et de Cheppe, chef de la division des mines au ministère des travaux publics, remplissant les fonctions de secrétaire.

Nous savons qu'un moyen d'échapper à une question, pour un ministre, c'est de charger une commission de l'examiner. Nous aimons à croire que telle n'a pas été la secrète pensée de M. Dumon ; mais s'il avait voulu que la chambre pût s'occuper utilement de cette affaire dans la session qui va s'ouvrir, il y a plusieurs mois déjà que cette commission aurait été nommée, tandis qu'aujourd'hui elle ne pourrait rien arrêter de définitif. Nul doute qu'elle ne voulût se transporter sur les lieux pour préparer de visu la solution des graves questions qu'elle devrait examiner ; mais le pourrait-elle dans cette saison rigoureuse ?

Paris, le 19 décembre 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La disgrâce de M. Barbet de Jouy est un fait qui ne peut plus être nié maintenant. Cependant le ministère a dans Paris quelques émissaires chargés de répandre le bruit que M. Barbet avait demandé son changement, ou cet autre bruit, que, postérieurement à l'envoi des rapports relatifs à cette affaire, il y a eu rapatriement entre le consul et l'amiral.

Un journal ami de M. Guizot raconte d'ailleurs, sans rire, que l'invitation adressée à M. Barbet de Jouy lui avait été envoyée précisément pour l'engager à faire à l'amiral anglais une visite qu'il ne paraissait pas disposé à faire. C'est quand on a vu que l'invitation ne produisait pas cet effet que deux officiers sont allés dire au consul de France qu'il était prié de regarder l'invitation comme non avenue.

Ce qui est certain, c'est que M. Barbet de Jouy est rappelé de Maurice, et qu'on lui donne une autre destination, c'est-à-dire qu'on l'envoie aux îles Sandwich, à Honolulu ; le rappel de l'île Maurice était déjà une disgrâce ; l'envoi à Honolulu marque encore mieux le mécontentement de M. Guizot, puisqu'on fait descendre M. Barbet.

Mais lord Palmerston l'a voulu. Mais lord Palmerston a envoyé à M. Guizot une note où l'exigence du gouvernement avait revêtu le style le plus raide et le plus impérieux. Il n'y avait pas à reculer, et le vassal a fléchi devant le suzerain. Puisse M. Barbet, cette victime expiatoire, apaiser Palmerston ! Ainsi parle-t-on à l'hôtel des Capucines. Mais on n'est pas au bout.

Il y a plus de dix jours déjà que le cabinet, sous la présidence du roi, a résolu de sacrifier son consul. M. Guizot l'a annoncé vendredi, chez lui, à lord Normanby, qui était venu pour assister à sa soirée. M. Guizot avait la conscience de sa nouvelle lâcheté, car il avait dit à l'ambassadeur : « Mylord, que pensez-vous de l'incident de l'île Maurice ? — Je ne suis pas autorisé par mon gouvernement, répondit le lord, à traiter cette affaire. — Je ne veux pas la traiter, dit M. Guizot, mais seulement en causer avec vous. — Si c'est officieusement, je le veux bien. — Convenez donc, continua M. Guizot, que votre amiral a agi trop promptement. Il pouvait ne pas envoyer d'invitation ; mais la faire reprendre, c'est un procédé inqualifiable. — Je conviens entre nous que l'amiral aurait pu choisir une autre voie, dit lord Normanby, mais la lettre de M. Barbet n'est pas de celles qu'on puisse tolérer. — Aussi rappelons-nous M. Barbet, qui a reçu une autre destination, et qui est renvoyé aux îles Sandwich. — Puis-je faire savoir officieusement à lord Palmerston que vous lui donnez cette satisfaction ? — Je n'y vois pas d'inconvénient. C'est l'opinion du conseil, qui a été consulté sur cette affaire, et c'est mon opinion aussi, que M. Barbet devait quitter Maurice et ne pouvait plus y rester. »

C'est ainsi que le samedi même lord Palmerston sut que le gouvernement avait consenti à ce nouveau désaveu.

— Le total des versements de la souscription pour les inondés de la Loire effectués hier au trésor s'élevait à la somme de 1,680,541 f. 91 c.

SUR L'ÉDUCATION DES CAMPAGNES.

Qui s'est jamais occupé sérieusement de l'éducation du peuple des campagnes ? Ni le gouvernement, ni la presse, ni les puissants seigneurs des villes. Il semble qu'il soit hors des affaires, hors de la politique, hors du siècle. Est-il cependant un plus digne objet de l'attention des publicistes et de l'administration ? C'est le campagnard qui nourrit le reste des citoyens, qui arrose les champs de ses sueurs laborieuses, qui creuse les canaux, qui ouvre les routes, qui défriche les forêts, qui défend le pays avec ses bras robustes, qui paie la plus grosse part de l'impôt, qui produit et façonne toutes les matières premières, qui alimente les tables du riche, qui fournit plus à l'industrie qu'il n'en reçoit, qui constitue la majorité de la nation, et qui est le souverain du pays dans la vérité du droit et du terme.

Mais le souverain réel qui s'appelle peuple, comment l'a-t-on traité jusqu'ici ? Comme on traite les souverains fictifs qui s'appellent rois. On l'a tenu dans l'ignorance, on a gouverné sous son nom, on n'a pas honoré la dignité de sa nature, on l'a mené à la lisière comme un enfant, on lui a dit : Sers ton pays, travaille la terre, paie l'impôt, ignore qui tu es, souffre sans te plaindre, et laisse-nous faire, le reste ne te regarde pas.

Mais puisqu'on ne songe guère dans les hauts lieux au peuple des campagnes, qu'il songe donc un peu à lui-même. Il a une double éducation à faire ; il faut qu'il apprenne et qu'il désapprenne.

Il a besoin de désapprendre une foule de petites maximes, de préjugés de village, d'erreurs et de puérilités qui le retiennent dans leurs langes. Il a besoin de ne plus croire aux revenants, aux feux-follets, aux sorts ; de ne pas pousser l'amour de la propriété jusqu'à l'empêchement sur le voisin, l'amour du procès jusqu'à sa ruine, l'amour de l'argent jusqu'à l'insensibilité pour les autres.

Mais aussi que de vertus ! Le campagnard a d'ordinaire un bon sens admirable, un esprit mûr, une vie sobre, la passion du travail, une rare intelligence de ses affaires, de l'ordre, de l'économie, de la discipline, de la patience, du courage, de la modestie ; et cette classe de citoyens est beaucoup plus propre que toute autre classe, et surtout que les gens d'esprit, à supporter et à conserver la forme unie, raisonnable et tempérée des gouvernements populaires. Les 25 millions de gouverneurs de fermes se gouverneraient tout aussi bien, ignorants qu'ils sont, et mieux s'ils étaient instruits, qu'on ne les gouverne. Ils ne changeraient pas tous les dix ans de gouvernement, tous les cent quatre-vingt-sept jours de ministres, et d'opinion à toutes les heures du cadran solaire.

L'éducation des campagnes doit être gratuite et obligatoire ; car peut-on concevoir une société bien réglée où la moitié des enfants reçoit une demi-éducation, et l'autre moitié aucune ? La religion, la morale, la profession, la liberté, tout cela s'apprend ; tout cela doit donc s'enseigner. Sans doute, l'éducation de l'homme des champs est presque toute pratique ; mais comme l'homme n'est pas une bête de travail, mais une créature raisonnable, il faut joindre aux exercices des bras la culture de l'âme et de l'intelligence ; puis quelques principes d'hygiène pour les vêtements, la vie alimentaire et les habitations ; un peu de chimie agricole, les opérations de l'arpentage, les éléments de l'histoire et de la géographie, l'explication abrégée de certains arts professionnels, la connaissance sommaire des principaux rouages du gouvernement et de l'administration, et enfin l'enseignement si facile à donner et à comprendre des méthodes du système électif.

Mais alors il faudrait, dira-t-on, élever d'un ou plusieurs degrés les instituteurs primaires. — Eh ! on les élèverait d'un ou plusieurs degrés.

Mais qui paiera ce salaire additionnel des instituteurs du peuple ? — Eh ! mais ce sera le peuple qui retranchera ce salaire sur les fausses dépenses d'aujourd'hui.

Mais nous donnerions dans l'inconvénient des gouvernements à bon marché. — Eh ! quel malheur !

Mais d'ailleurs, avec un peuple instruit, le moyen de gouverner ?... — Le moyen ? C'est de le traiter en peuple libre. (Pilote de Dieppe.)

TOULON, 17 décembre 1846. — On sait que la frégate à vapeur le *Vauban* devait armer, à la place de la frégate à vapeur le *Descartes*, pour faire partie, l'année prochaine, de l'escadre d'évolution. Nous apprenons par des lettres particulières que ce bâtiment, n'ayant pas été jugé en état de faire, du moins quant à présent, un bon service, le *Descartes*, en ce moment à Lorient, a reçu l'ordre de réarmer. En conséquence, M. le capitaine de vaisseau Verninac, qui devait prendre le commandement du *Vauban*, restera probablement sur le *Descartes*.

Le *Vauban* est un de nos plus grands bâtiments à vapeur ; sa machine est de la force de celle du *Descartes*.

Quatre frégates à vapeur ont quitté successivement la Méditerranée : ce sont le *Descartes*, l'*Asmodée*, le *Cacique* et le *Magellan*. Les deux premières ont transporté à Brest l'équipage du vaisseau le *Neptune*, qui est passé sur le vaisseau l'*Ulysse*. Les deux autres, qui sont encore en route, transportent dans le même port l'équipage du vaisseau le *Jemmapes*, qui passe sur le vaisseau à trois ponts le *Friedland*.

Ces frégates à vapeur, à l'exception du *Descartes* peut-être, désarmeront probablement dans les ports de l'Océan. L'*Asmodée* a déjà désarmé.

On a considérablement affaibli en peu de temps l'escadre de la Méditerranée. Nous pouvons même dire que cette escadre n'existe plus. Le gouvernement a reculé devant le cri de l'opinion publique lorsqu'il s'est agi d'envoyer ces forces navales dans l'Océan ; mais il a attendu, par des moyens détournés, le but qu'il se proposait, et maintenant la France est aussi faible sur la Méditerranée que sur l'Océan.

M. le lieutenant-général Létang, inspecteur-général de la cavalerie de l'armée d'Afrique, accompagné de ses aides-de-camp, MM. les capitaines Taisson et Aymer, est arrivé ce matin à Toulon à bord de la frégate l'*Orénoque*, sortie d'Alger le 12. Cet officier-général est parti immédiatement pour Hyères, afin d'y inspecter les dépôts des quatre régiments de chasseurs d'Afrique, et terminer par eux l'inspection des douze régiments de cavalerie dont il a été chargé par M. le ministre de la guerre.

(Toulonnais.)

Chronique.

L'administration municipale et le nouveau conseil de la Guillotière ont été installés aujourd'hui mardi. Immédiatement après cette cérémonie, le conseil municipal s'est assemblé en session légale pour discuter sur les questions les plus importantes.

— Plusieurs capitalistes et négociants du Languedoc, mécontents par les retards qu'ils éprouvent dans le transport de leurs marchandises sur le Rhône, viennent de constituer définitivement une entreprise de bateaux à vapeur destinés à faire le service entre Beaucaire et Lyon. Déjà plusieurs bateaux ont été commandés à l'usine du Creuzot.

On parle d'une autre société qui serait en voie de s'organiser à Marseille pour une semblable entreprise.

BLÈS. — Nous avons, par continuation, une très grande activité à signaler dans les transactions en blés, dont les cours ont éprouvé une hausse assez sensible. Indépendamment des affaires qui se traitent pour livraisons rapprochées, il s'en fait d'assez nombreuses pour le printemps. Les nouvelles que nous recevons de l'intérieur sont toujours en faveur de la marchandise, et, malgré le chiffre élevé des importations, nous en sommes à désirer la continuation d'arrivages considérables à Marseille pour satisfaire aux nombreuses demandes qui nous viennent de toutes parts.

Malgré les mauvais temps qui ont régné toute la semaine et qui ont dû contrarier les arrivages, nous avons reçu environ 20,000 hectolitres de toutes provenances.

Les grains grossiers sont toujours en bonne position et fort recherchés. On paierait les maïs, s'il en existait sur place, 30 fr. les 160 litres, et les seigles obtiendraient une avance sur le prix de samedi dernier.

(Gazette du Midi.)

— On lit dans le *Courrier de la Côte-d'Or* :

« Nous recevons de Dijon une lettre ainsi conçue :

« Monsieur,

« Ayant habité plus de trente ans les grandes villes manufacturières de France et de l'étranger, je sens peut-être plus vivement que beaucoup d'autres personnes les souffrances de la classe ouvrière, car j'ai été témoin de son dénuement et de sa résignation. Cet hiver sera pour tout le monde une terrible épreuve, car, de son côté, la classe aisée n'est pas sans inquiétude et cherche partout à soulager la misère. Si vous croyez que le moyen ci-joint peut être de quelque utilité, je vous prie de lui donner place dans votre estimable journal.

« Agréez, etc.

B... , ancien travailleur. »

Nous nous bornerons à résumer la communication que nous adresse M. B... Elle a pour objet la préparation d'une soupe économique avec du riz, du pain et du lait, et nous tenons à la disposition des personnes bienfaisantes les détails de ce procédé que le défaut d'espace ne nous permet pas de publier en entier.

« Il est facile, dit M. B..., de calculer ce qu'il en coûterait pour la nourriture de cinquante personnes :

» 3 kilogrammes de riz à 50 cent. le kilog.	1 f. 50 c.
» 3 kilogrammes de pain à 50 c.	1 50
» 6 pintes de lait de 80 c.	80
» 3 quarterons de sel	20
» Bois	25

» Total 4 f. 25 c.

» Ainsi, ce serait 8 ou 10 centimes par chaque personne. »

» En 1752, le duc d'Orléans ordonna la préparation de ces soupes économiques. Dans les communes où elle ne put avoir lieu, on distribua de la farine de riz moulu à cet effet. Ce procédé obtint un grand succès. Une somme de 30,000 livres suffit à subvenir aux besoins les plus pressants de plus de dix-sept mille pauvres. »

— Les accidents sont fréquents dans les villes manufacturières, et surtout à Saint-Etienne. En comparant les dangers que courent les ouvriers qui travaillent à l'extraction de la houille au salaire qu'ils retirent de leur labeur, on trouve ce salaire bien minime.

La semaine dernière, un ouvrier de la grande usine des Rives, à Saint-Etienne, s'est laissé prendre par ses habits par une roue d'engrenage, et il a été amené ainsi sous le grand volant. Sa mort était imminente, lorsque le nommé Perrin l'a enlevé avec rapidité et lui a ainsi sauvé la vie. Les blessures, quoique très graves, ne sont pas mortelles.

Un malheureux mineur du puits Saint-Pierre, à la Ricamarie, veut de se noyer dans le puisard en dégageant la chaîne.

— On lit dans le *Conciliateur* de Roanne :

« Nous venons d'apprendre et nous nous empressons de faire connaître que M. le préfet a pris un arrêté pour ordonner la remise à l'administration des domaines et la vente au profit de l'Etat de tous les objets qui ont été entraînés par les eaux et dont les propriétaires ne sont pas encore connus. Quant aux objets dont les propriétaires sont connus, mais qui n'ont pas encore été enlevés par eux, l'administration est décidée à prendre des mesures pour les faire emmagasiner aux frais de qui de droit. Ces mesures sont dictées par la nécessité de rendre à l'agriculture les terrains occupés par les débris, et de débarrasser les voies publiques, notamment le canal de Roanne à Briennon, dont la réparation est entravée et serait retardée par la négligence ou les retards apportés à l'enlèvement des objets divers entraînés par la dernière crue de la Loire. »

— Le nommé Jean George dit *Tinet*, de Champoly, qui avait été traduit devant la cour d'assises de la Loire, sous la prévention de coups et blessures volontaires sur la personne du gendarme Frédéric Claude, de la brigade de Noirétable, ayant été acquitté par le jury, le ministère public l'avait de nouveau poursuivi comme coupable de voies de fait par imprudence devant le tribunal de police correctionnelle. A l'audience du 18 décembre, Jean George a été condamné à seize francs d'amende, deux mois de prison et mille francs de dommages-intérêts envers la partie civile. »

— On lit dans le *Peuple Souverain* de Marseille :

« Encore un détournement ! »

« On nous apprend qu'un de ces syndics qui pullulent autour du tribunal de commerce vient de disparaître avec armes et bagages, c'est-à-dire avec 45,000 fr. dont il était dépositaire. La justice, nous dit-on, poursuit cette affaire. »

« On nous dit aussi qu'un autre de ces syndics ou agents d'affaires, qui cumule même un autre emploi public, vient d'être sommé, par la magistrature d'avoir à rendre, dans les vingt-quatre heures, les comptes de plusieurs affaires confiées à sa direction. »

« Tous ces faits sont déplorables et démontrent jusqu'où peuvent mener la corruption et la soif de l'or que les doctrines de nos gouvernants d'aujourd'hui ont inculquées dans la nation, en commençant par le plus haut degré de l'échelle sociale. »

— L'ouvrage publié par M. Sauvant, chef de l'état civil à la mairie de Lyon, sous le titre de *Compendium des Maires*, ayant été préalablement approuvé par M. le ministre de la justice, vient d'être recommandé à MM. les préfets ainsi qu'il suit :

« M. le ministre de l'intérieur recommande à MM. les préfets le *Nouveau Compendium des Maires*, par M. Sauvant. Cet ouvrage convient à toutes les municipalités ; il facilite la rédaction des actes de l'état civil, et il doit contribuer à leur donner l'uniformité qui est si désirable en pareille matière. »

« M. le ministre invite MM. les préfets à indiquer à MM. les maires de leurs départements les avantages que leur présente cet utile manuel, et à les engager à en faire l'acquisition pour le service de leurs mairies »

Ce manuel est utile à tous les citoyens ; les formules d'actes y sont reproduites avec le plus grand soin, et le texte de la loi se trouve à côté de la rédaction. Il contient en outre l'indication des pièces à produire pour pouvoir se marier, les formalités préliminaires à remplir pour faire dresser les actes de l'état civil, etc., etc.

Nouvelles diverses.

On lit dans l'*Echo de Vézère* :

« Dimanche dernier, 13 décembre, à huit heures du soir, la voiture cellulaire du département de la Dordogne stationnait près de la prison de Périgueux. Une foule immense l'entourait. »

» Delpeyrac, le principal auteur de l'horrible drame de la Prunardère, et ses deux complices, Rouziès et Mergues, allaient partir pour Saint-Cyprien, où l'échafaud et le poteau d'infamie les avaient précédés de vingt-quatre heures.

« On n'avait pas prévu Delpeyrac que ce voyage était celui de l'échafaud, on avait au contraire cherché à lui persuader qu'il avait pour objet une confrontation ; mais ses pressentiments ne le trompèrent pas. Il ne cessait de répéter qu'il allait mourir injustement et de maudire ses juges. Il se plaignait qu'on n'eût pas voulu faire assigner ses témoins. « Si j'avais été riche, s'écriait-il, je les aurais fait entendre ; et on aurait connu les vrais coupables ; on les connaîtra un jour, et ma famille, qui aura eu la honte de me voir mourir sur la guillotine, pourra s'entretenir de moi sans rougir. Je parlerai sur l'échafaud ; on ne peut pas m'en empêcher. La loi me donne une heure pour parler ; je l'emploierai bien. » Delpeyrac, après ces exclamations, que rendaient plus énergiques encore sa physionomie contractée par la colère et ses yeux hagards et menaçants, s'occupa de mettre ordre à ses affaires, et de recommander que l'argent qu'il possédait (environ 80 fr.) et tous ses effets fussent remis à son enfant. »

« Quant à Rouziès et à Mergues, ils ne disaient pas une parole ; ils savaient que leur vie était sauve, et ce voyage ne semblait pas les préoccuper le moins du monde. »

« Pendant les préparatifs du départ et le léger repas que prirent les trois condamnés, ils ne se sont pas adressé la parole. Ils semblaient ne pas se connaître. »

« Tous les accusés de la Prunardère ont eu cela d'extraordinaire, qu'ils n'ont jamais cherché à s'accuser les uns les autres, qu'aucun d'eux, aucune récrimination, aucune plainte, ne sont sortis de leur bouche pour faire seulement supposer qu'ils eussent la connaissance de la culpabilité de l'un d'eux. Ils ont fait preuve, en cela, de la plus grande persévérance, de la force de caractère la plus rare dans des circonstances aussi difficiles. »

» Delpeyrac a été placé dans le coupé, près d'un gendarme armé d'une carabine. Il a monté très lestement malgré ses fers. Il était lié de manière à ne pouvoir se faire aucun mal. Rouziès et Mergues ont été placés chacun dans une des cellules de la voiture et renfermés à clef.

» Deux gendarmes à cheval escortaient la voiture.

» La route royale de Périgueux au Bugue était jalonnée de gendarmes de la brigade de Périgueux. Une fois en voiture, Delpeyrac a changé momentanément d'humeur. Il y avait dans sa conversation une grande tranquillité et presque de la moquerie. « Je sais bien », disait-il, que la confrontation dont on m'a parlé n'est qu'un mensonge ; c'est demain jour de foire à Saint-Cyprien, et je sais ce qui m'y attend. »

» A Saint-Laurent, Delpeyrac a demandé à boire. Ses deux compagnons et lui sont descendus de voiture ; on leur a servi une bouteille de vin qu'ils ont bu en mangeant quelques bouchées de pain. On avait eu le soin de donner à Delpeyrac un verre d'étain, dans la crainte qu'il ne cherchât à briser avec ses dents et à avaler un verre ordinaire.

» Après une courte station, la voiture a repris la route du Bugue. Aux environs de Ladouze, Delpeyrac est parvenu à se débarrasser de la corde qui lui liait les bras, et l'a fait passer par l'ouverture qui lui servait de fosse d'aisance ; puis, s'adressant à son gardien d'un air presque goguenard, il lui dit : « Vous voyez bien que si je voulais, votre surveillance ne servirait à rien. »

» A Ladouze, il demanda encore à boire, et on accéda à sa demande.

» Le cortège est arrivé au Bugue à trois heures du matin. Les trois condamnés ont fait à un nouveau et léger repas, et bientôt après la voiture s'est remise en route pour Saint-Cyprien, où elle est arrivée à six heures du matin.

» A onze heures, Rouziès et Mergues furent amenés sur la place publique pour subir la peine d'une heure d'exposition.

» A midi et demi, lorsque Rouziès et Mergues revenaient de subir leur peine, les trois exécuteurs arrivèrent près de Delpeyrac, afin de commencer la funèbre toilette. Le condamné s'y prêta avec beaucoup de complaisance et sans sourciller ; mais, au moment où les ciseaux commençaient à jouer, il se leva et exprima le désir de boire une dernière fois avec ses deux amis. Cette demande lui fut accordée. Le gendarme Tarrade fit acheter de l'eau-de-vie, et la distribua aux trois condamnés, qui choquèrent le verre une dernière fois.

» Delpeyrac se livra aux exécuteurs, et bientôt la fatale toilette fut achevée. On allait lui lier les deux bras, lorsque d'un ton suppliant il demanda qu'on ne procédât pas à cette formalité. « Je voudrais », disait-il, avoir un bras libre, pour faire comprendre au public les paroles que je vais lui adresser. » Comme on le pense bien, cette grâce lui fut refusée.

» Le cortège se mit en marche. M. l'abbé Manière était à côté de Delpeyrac, qui semblait ne pas écouter les paroles de consolation qui lui étaient adressées au nom de la religion. Il a monté assez lestement les degrés de l'échafaud ; arrivé sur la plate-forme, il s'est tourné vers la foule, et a protesté encore de son innocence. « Si j'ai eu des ennemis, s'est-il écrié, c'est à cause de mon adresse à la chasse, qui m'a attiré des jaloux, et à cause de mes petites bamboches. »

» Delpeyrac, qui était très pâle, voulut parler encore ; mais les exécuteurs le tournèrent vers la fatale planchette. Une seconde après, la justice des hommes était satisfaite, et celle de Dieu commençait.

» Une foule immense assistait à ce dénouement sanglant d'un drame dont les affreuses péripéties, le viol, l'assassinat, le vol et l'incendie, avaient jeté l'épouvante et l'horreur dans cette contrée.

» Rouziès et Mergues ont été reconduits à Périgueux, où ils sont arrivés à la prison ce matin, entre une heure et deux heures. »

— On lit dans le même journal :

Dans la nuit de vendredi à samedi dernier, la voiture de Périgueux à Limoges a été arrêtée, entre la Nouaille et Saint-Yrieix, par deux individus qui semblaient armés. Quatre barricades avaient été formées sur la route. Au moment où les chevaux se trouvaient arrêtés par le premier de ces obstacles, très difficile à franchir, les deux malfaiteurs s'approchèrent de la diligence, adressèrent quelques paroles au conducteur, et firent mine de vouloir fouiller la voiture. Loin de se rendre à leur désir, le conducteur descendit de son siège, en même temps que deux voyageurs de l'intérieur. Il saisit l'un des malfaiteurs et le frappa assez violemment à la tête, puis, sortant de sa poche un pistolet non chargé, il en fit résonner le chien, comme s'il l'armait, lui dirigea le canon sur la poitrine, en menaçant de le tuer, s'il ne suivait l'exemple de son compagnon qui avait pris la fuite dès le commencement de cette scène.

» La conduite énergique du conducteur eut le résultat qu'il pouvait en attendre : le bandit, heureux d'en être quitte à si bon marché, tourna les deux talons, et disparut bientôt dans un taillis voisin. »

— On lit dans le *Progrès du Pas-de-Calais* :

« On a souvent signalé les incroyables publications du parti qui se dit religieux ; en voici encore une que la police laisse vendre publiquement. On y dit « qu'une des oraisons qu'elle contient a été trouvée écrite par Jésus-Christ en lettres d'or ; et que celui qui en doute sera maudit. » On ajoute que, pour guérir une brûlure, « il suffit de souffler dessus en disant : Feu de Dieu, rends ta chaleur, comme Jules a perdu sa couleur en trahissant Notre-Seigneur dans le jardin des Oliviers. »

» Et le peuple achète ces impostures ! »

— On écrit de la vallée d'Aspe au *Mémorial bordelais* :

« Vendredi dernier, un homme de Lescun, âgé de 30 ans, revenant de la foire de Navarrex où il avait été acheter deux mulets, a eu le crâne enlevé par une pierre qui a roulé du haut d'un rocher situé sur la gauche de la route de Bedous. Son camarade l'a vu tomber à côté de lui sans avoir aperçu le projectile ni entendu le coup qui avait frappé son ami. La mort a été instantanée ; il n'a pas fait le moindre mouvement. Ce malheur est d'autant plus déplorable qu'on doit craindre de le voir se renouveler souvent, car on a enlevé une forêt de buis qui était la sauvegarde des passants. Il serait à désirer qu'on prit des mesures pour que les chétifs arbustes qui restent fussent conservés, aussi bien que sur tous les versants des montagnes qui bordent les routes, car sans cela on aura, chaque fois qu'il y aura dégel, de pareils malheurs à déplorer. »

— Les boulangers de Rennes ont décidé qu'au lieu de donner des gâteaux à leurs pratiques, à l'occasion de la fête de Noël, ils distribueraient 20,000 livres de pain aux pauvres. Cette distribution se fera par les soins de l'administration municipale.

— Le conseil des ministres doit s'occuper prochainement de la nomination d'un amiral en remplacement de M. Duperré.

— Le journal *l'Esprit Public* annonce qu'il suspend le supplément qu'il donnait tous les cinq jours, sous le titre *Afrique*. La cause de cette suspension est en partie dans les difficultés soulevées par le timbre et la poste, qui ont été vu dans *l'Esprit Public* et dans *l'Afrique* deux publications distinctes.

— A peine s'est-on assuré par les expériences de Portsmouth de la possibilité de faire passer sous l'eau des tubes conducteurs des fils magnétiques, que déjà plusieurs projets de télégraphes

électriques ont été adoptés pour établir des communications instantanées entre Paris et Londres. On travaille déjà à l'exécution d'un télégraphe entre Douvres et Calais, et la compagnie du chemin de fer anglais de South-Western, dont le télégraphe électrique est établi entre Londres et Folkstone, a l'intention de se mettre en rapport avec la compagnie du chemin de fer de Boulogne à Amiens, afin de faire passer une ligne télégraphique entre Folkstone et Boulogne, à travers le détroit. De cette manière, les dépêches partant de Londres arriveraient en quelques minutes à Amiens, et seraient réexpédiées pour Paris par le chemin de fer du Nord, qui s'occupe également d'organiser un télégraphe électrique.

— L'espoir que l'on avait conçu de pouvoir opérer l'arrestation des auteurs présumés du vol commis sur la diligence de Châteauroux ne s'est pas malheureusement réalisé. Malgré les actives recherches de la gendarmerie aidée des soldats de l'artillerie, des agents de la police de Bourges et d'un grand nombre d'habitants des communes environnantes, recherches prolongées jusque dans la nuit de dimanche à lundi dernier, les hardis malfaiteurs sont parvenus à se soustraire à toutes les investigations.

Dans la matinée de dimanche, un exprès envoyé de Saint-Florent à Bourges était venu annoncer qu'on croyait avoir reconnu les individus soupçonnés dans les bois situés sur les bords du Cher. M. le procureur du roi, au reçu de la nouvelle, s'est aussitôt rendu à Saint-Florent, afin de donner des ordres et d'organiser un service de surveillance sur toute la partie du littoral comprise dans le département. Ces mesures, jusqu'à présent, n'ont amené aucun résultat.

Le même jour est arrivée à Bourges une femme qui a été arrêtée dernièrement à Blois, ainsi que nous l'avons annoncé, en compagnie de deux hommes présumés appartenir indirectement à la bande des voleurs de la diligence. Cette femme peut avoir de vingt à vingt-cinq ans. Elle a été conduite, dans la voiture qui a été saisie avec elle au moment de son arrestation, dans la cour de l'hôtel Jacques-Cœur, escortée par la gendarmerie. La foule se pressait sur son passage avec une telle ardeur de curiosité, qu'il a fallu fermer les portes de l'hôtel. Aussitôt après son arrivée, la prévenue a été interrogée par M. le juge d'instruction.

On attendait également à Bourges les deux autres individus arrêtés à Blois.

Vendredi dernier, une nouvelle arrestation d'une femme et d'un homme surveillés depuis long-temps par la police de Paris, et qui avaient disparu depuis peu de cette ville, a été opérée à Blois. La femme avait demandé quelques jours auparavant, sans l'obtenir, l'autorisation d'ouvrir une maison de tolérance. L'homme est le beau frère du chef supposé de la bande qui a dévalisé la diligence de Châteauroux. Après un premier interrogatoire, la femme a été mise en liberté. Quant à l'homme, il a été mis au secret jusqu'au moment où il sera dirigé sur Bourges.

— La cour d'assises de la Manche vient de juger une femme qui avait successivement empoisonné deux maris. Déclarée coupable avec circonstances atténuantes, elle a été condamnée aux travaux forcés à perpétuité.

La déclaration de circonstances atténuantes en faveur de cette femme criminelle ne doit-elle pas être considérée comme une nouvelle preuve de la répugnance du jury pour l'application de la peine de mort ?

— Le 19 et le 20 novembre, un orage violent a éclaté sur les lacs américains, et quatre bâtiments à vapeur, ainsi qu'une vingtaine de bâtiments à voiles, ont fait naufrage. Vingt-cinq personnes ont été noyées. Les armateurs de Buffalo (état de New-York) ont essuyé des pertes considérables. La totalité de ces pertes est évaluée à trois millions de dollars. On a, en outre, à déplorer la perte de onze bâtiments appartenant à Marblehead, port sur l'Océan Atlantique. Soixante-cinq personnes ont péri.

— La poudrière de Beaty, à trois lieues de Baltimore, a sauté le 21 novembre. Cinq personnes ont péri. On assure que cet édifice ne contenait pas moins de deux quintaux de poudre. Le choc a été épouvantable. Tout le pays environnant s'en est senti. C'était un vrai tremblement de terre à Baltimore. Chaque maison a souffert ; les meubles et les porcelaines s'entrechoquaient.

— La famille des quakers menace de disparaître. Le *Registered general* du mouvement de la population en Angleterre constate officiellement que le nombre des mariages entre quakers décroît chaque année dans une extrême proportion.

— Depuis quelques jours, la température est d'une rigueur inaccoutumée dans nos contrées. Aussi nous ne doutons pas que le froid, ce cruel ennemi du pauvre, n'ait multiplié les souffrances déjà si nombreuses d'une infinité de malheureux.

Voici un exemple des graves conséquences que peut et doit entraîner l'abaissement de température auquel nous sommes arrivés. Hier, on a trouvé, dans un misérable taudis de la rue Royale, la nommée Jeanne-Marie-Brigitte Lessan, âgée de soixante-huit ans, étendue sur un grabas, couverte de haillons et presque asphyxiée par le froid. Cette infortunée a été transportée à l'hôpital du Saint-Esprit, où elle a expiré quelques instants après.

Cependant, s'il faut en croire certains bruits, cette femme, née à Lyon, serait morte de froid et non de misère. On nous assure, en effet, que sœur d'un général, ancien colonel du génie à Toulon, et mort depuis peu de temps, elle avait reçu de son frère des moyens plus que suffisants d'existence. On ajoute même qu'on a trouvé 300 fr. sur les débris d'une vieille chaise qui figurait parmi ses meubles vermoulus et brisés. Ces détails, s'ils étaient vrais, prouveraient sans doute que cette femme ne jouissait pas d'une saine raison. (Toulonnais.)

Nouvelles Etrangères.

MEXIQUE.

Une escadrille, aux ordres du commodore Perry, a détruit presque entièrement la ville de Tabasco, située sur la rivière de ce nom. Voici les détails de cette expédition, d'après une lettre écrite par un officier qui en faisait partie :

« Le but que l'on se proposait était de s'emparer de plusieurs navires ancrés dans le fleuve ; tous ont été pris. Lorsque la ville fut sommée de se rendre, le peuple voulut se soumettre ; mais le gouverneur et la garnison s'y opposèrent. Alors le commodore laissa à toutes les personnes inoffensives, aux femmes et aux enfants, le temps de se mettre à l'abri du danger ; mais le gouverneur ne voulut permettre à personne de sortir de la place, de sorte que l'on craint que pendant le bombardement il n'y ait eu un assez grand nombre d'habitants tués. »

» Notre escadre se composait du *Mississipi*, monté par le commodore Perry ; du *Vixen*, commodore Sands ; de la *Bonita*, lieutenant Benham ; du *Reef*, lieutenant Sterrett ; du *Petrel* ; de la *Nonita*, lieutenant Hazard ; du cutter de douane *Forward*, capitaine Nones, tous bâtiments légers ; de 200 matelots et soldats de marine du *Ravitan* et du *Cumberland*, commandés par le capitaine Forest. Ces forces quittèrent Anton-Lizardo le 16 octobre, arrivèrent à Frontera le 23, et y capturèrent deux steamers et plusieurs petits schooners. Le 24 et le 25, elles remontèrent le fleuve vers Tabasco, remorquées par le *Petrel* et le *Vixen*,

Elles passèrent la Pointe-du-Diable (*Devil's Point*) à deux heures de l'après-midi, et débarquèrent un détachement qui encloua quatre pièces de 24. A six heures du soir, on arriva devant Tassasco, et l'on s'embossa à environ 150 mètres du rivage.

La place fut sommée de se rendre; le gouverneur refusa. Alors le *Vixen* tira trois coups de canon sur la ville, comme signal d'attaque. Aussitôt un officier vint nous prier d'épargner les hôpitaux, ce qui fut accordé, et bientôt après le feu s'engagea de part et d'autre. Le dimanche, on ne fit que peu de dégâts. Nous prîmes un brick, trois schooners et un grand sloop, près de la ville et plus bas; on captura en tout neuf bâtiments et un grand nombre d'embarcations. Le lundi 26, l'ennemi ouvrit du rivage contre nous un feu très vif de mousqueterie, auquel nous répondîmes avec nos pièces; puis vint un parlementaire pour nous prier d'épargner la ville. Le commodore y consentit, ne voulant, disait-il, qu'effrayer les soldats de la garnison. On amarra donc les prises, et l'on se mit en mesure de les emmener.

Pendant ce temps, le pavillon blanc, que l'ennemi avait arboré en signe de trêve, flottait toujours; mais le lieutenant Parker ayant échoué avec une des prises sur le rivage, quatre-vingts soldats l'attaquèrent avec fureur. Bien qu'il n'eût que dix-huit hommes, il les repoussa sans perdre plus d'un tué et deux blessés. L'action dura une demi-heure. Le lieutenant Morris fut envoyé vers son camarade pour lui porter des ordres, et en traversant le fleuve sous le feu de l'ennemi, il reçut une balle au cou; malgré sa blessure (dont il est mort depuis), il resta debout dans son canot, encourageant ses marins jusqu'au moment où, épuisé par la perte de son sang, il tomba dans les bras du *midshipman* (*aspirant*) Cheever. Alors le commodore se mit à canonner tout de bon la place avec les pièces du *Vixen*, de la *Nonita*, de la *Bonita* et du *Forward*, et, en trois quarts d'heure, il eut à peu près détruit la ville de fond en comble, sauf les hôtels des consuls étrangers.

La flottille s'éloigna à midi, continuant à tirer en enfilade dans les rues, à mesure que chaque bâtiment se trouvait à portée. Toutes les prises furent emmenées saines et sauvées, à l'exception d'une seule qui toucha et que le commodore fit brûler pour l'empêcher de retomber entre les mains de l'ennemi.

Les troupes du général Taylor, qui n'ont pas quitté Monterey, paraissent avoir souffert bien plus de l'insalubrité du climat que du feu de l'ennemi; plus d'un millier d'hommes ont succombé aux suites d'une fièvre maligne produite par un séjour prolongé dans les marécages.

Sept mille volontaires viennent d'être enrôlés pour l'expédition contre Tampico, dont on pense que le commandement sera confié au général Scott.

ESPAGNE.

Les journaux de Madrid parlent peu de la crise ministérielle toujours pendante. La reine paraît, au reste, avoir cédé à ses conseillers encore en fonctions, car elle a enfin accepté la démission de M. Pacheco; la nouvelle en a été transmise officiellement au tribunal suprême.

Parmi les élections connues jusqu'à ce jour, nous remarquons celles de M. Cortina, à Séville; de M. Mendizabal, à la Corogne; de M. Sagasti, à Rioseco; de M. Cordero, à Astorga, etc. Pour que les progressistes aient obtenu des succès aussi nombreux, il faut que leur opinion tienne bien en entraillures du pays, car le gouvernement n'avait rien négligé pour reproduire le dernier congrès, où le parti libéral n'avait qu'un seul représentant, M. Orense. Un seul fait fera juger de la manière dont les agents du pouvoir pratiquent les manœuvres électorales. Breton, ayant appris que M. Borrell devait être porté à Granollers, a envoyé de la troupe au domicile de ce patriote pour l'arrêter; mais M. Borrell ne s'est pas trouvé chez lui.

L'état d'oppression où se trouve la Catalogne a produit, dans les élections, l'effet qu'on en pouvait attendre. La grande majorité des électeurs a refusé de se rendre à des élections auxquelles on ne pouvait prendre part sans danger. Ainsi, à Barcelonne, sur plusieurs milliers d'électeurs inscrits, c'est à peine si quelques centaines ont cru pouvoir en sûreté exercer les droits que leur reconnaît la constitution. Encore ces électeurs sont-ils à peu près tous des conservateurs, comme on le pense bien.

Malgré la terreur qui plane sur l'Espagne, malgré les intrigues et la corruption pratiquées largement par les agents du gouvernement, les progressistes ont encore obtenu et obtiennent tous les jours de plus nombreux triomphes que raisonnablement ils n'en pouvaient espérer. Outre Mendizabal, Luzan, San Miguel et Angulo, élus à Madrid ou dans la province, Olozaga, Antonio Gonzalez, Lasala et beaucoup d'autres ont été nommés. Au moment même où la démission forcée de Pacheco était ad-

mise par les ministres, Cordoue le nommait député à une grande majorité. Il paraît que le ministre de la marine, Armero, tient avant tout à son portefeuille. Pour le conserver quelques jours de plus, il s'est hâté de se réconcilier avec l'infant Enrique. Repoussé d'abord, il a fini, à force de persévérance et d'humilités, par se faire accueillir, et don Enrique a été promu chef d'escadre. Ce que c'est que de savoir faire une bassesse à propos!

PORTUGAL.

Avant de quitter Lisbonne, le duc de Palmella remit à l'amiral Parker la lettre suivante qu'il adressait au président de la junte d'Oporto:

« Illustissime et excellentissime seigneur, » Pour répondre aux desirs de l'amiral Parker, qui m'a témoigné de la part de son gouvernement combien il souhaite la délivrance du duc de Terceira, je m'adresse à Votre Excellence dans la persuasion que vous ferez un acte généreux utile à la cause que vous défendez si noblement. Il conviendrait que Votre Excellence demandât préalablement au duc de Terceira sa parole d'honneur de se retirer en Angleterre pendant la durée du conflit actuel.

« Vaisseau l'*Hibernia*, le 27 novembre. Duc de PALMELLA. » Cette lettre a, dit-on, servi de texte d'accusation contre l'amiral anglais et le duc de Palmella. On y a vu la preuve de leurs relations secrètes avec la junte, et la duchesse de Terceira a déclaré qu'elle ne voulait pas devoir la liberté de son mari à une pareille intervention.

Le comte Tojal, qui était arrivé à Lisbonne dans l'intention de prêter son appui à Saldanha et de prendre le portefeuille des finances, a refusé de l'accepter lorsqu'il a connu la véritable situation des affaires.

Autant il y a de journaux anglais, autant il y a de versions sur les événements militaires du Portugal. Le *Chronicle* est le seul qui annonce la prise de Coimbra par le colonel Lapa, que d'autres correspondances font entrer seulement à Leiria. Il est entré dans les vues de das Antas, dit le correspondant du *Daily News*, de diviser l'armée de Saldanha en petites colonnes, et le mouvement du colonel Lapa est plutôt avantageux que dangereux pour les insurgés. Ce qui se passe entre Santarem, Coimbra, Oporto et Chaves est un mystère qui fournit matière à mille bruits contradictoires.

Il paraît que le baron Casal est tenu véritablement en échec sur la frontière d'Espagne par les mizélistes, qui, au nombre de 4 à 5,000, tiennent la campagne sous les ordres de Mac Donnell, du fameux général espagnol Gomez et d'un officier allemand.

PRUSSE.

Nous lisons dans la *Nouvelle Gazette de Hambourg* du 11:

« Un édit de tolérance sera publié prochainement. La discussion a eu lieu avant-hier dans le conseil d'état, et l'édit n'attend plus que la signature du roi. On ignore encore quel est le contenu des dispositions de cet édit; mais il est certain que le roi, qui a assisté au conseil jusqu'à la fin, a prononcé un discours énergique, et s'est notamment exprimé ainsi: « Je vous déclare, messieurs, qu'en matière religieuse je ne veux pas qu'on use de contrainte. En ce qui concerne la croyance religieuse, il faut que chacun soit parfaitement libre. » Ces paroles peuvent donner une juste idée des dispositions de l'édit. »

— On écrit de Berlin, le 6 décembre: « L'affaire de la constitution, après avoir été deux fois discutée dans le conseil des ministres, a été envoyée au conseil d'état pour y être discutée définitivement. On a appelé à cette délibération, vu son importance, plusieurs membres du conseil qui ne sont pas domiciliés dans notre ville. Une grande activité règne dans tous les bureaux du ministère, où les employés sont exclusivement occupés à rédiger les propositions qui seront soumises aux diètes provinciales de la part du roi. »

— On écrit encore de Berlin, à la même date: « Parmi les nouvelles élections qui ont eu lieu en Silésie pour la prochaine diète, celle du comte silésien Reichenbach a fait ici même une grande sensation; et, sur le rapport que le président en chef de la Silésie a envoyé à Berlin, elle a sérieusement occupé nos autorités supérieures. La nomination du comte Reichenbach comme député provincial a dû nécessairement déplaire au gouvernement, le nouveau député ayant dans plusieurs occasions manifesté des opinions radicales. »

DANEMARK.

On écrit de Copenhague, 3 décembre: « Dans l'assemblée des Etats de Viborg, le procureur Jespersen a proposé de présenter au roi, lors de la clôture de la session, une adresse pour faire connaître à S. M. l'état de l'opinion publique, et notamment pour informer S. M. que le peuple avait résolu: »

1° D'assister le roi dans l'affaire du duché de Schleswig; 2° De maintenir la nationalité danoise de ce duché; 3° De solliciter le développement de l'institution des Etats, et par conséquent une constitution libre, attendu que ce vote avait été émis même dans les duchés. » Tout le monde s'accorde sur ce point, que les Etats provinciaux, dans la forme actuelle, sont insuffisants. »

SUISSE.

LUCERNE. — Dans sa séance du 40 décembre, le grand conseil s'est occupé d'un grand nombre de demandes en grâce présentées par des condamnés politiques, qui toutes ont été accordées, sauf que les condamnés auront à payer la rançon qu'il plaira au conseil d'état de fixer. Ainsi, M. Célestin Pfyffer a été imposé à 6,000 f. La requête de M. Schnyder, condamné à huit ans d'emprisonnement, et qui se trouve déjà détenu depuis vingt mois, a soulevé une longue et vive discussion. La majorité de la commission proposait la non-prise en considération de la demande; la minorité opinait pour changer la prison en un bannissement dans sa commune. Grâce au grand nombre d'orateurs qui ont pris la parole en faveur du pétitionnaire, la proposition de la minorité de la commission a prévalu et a été admise par l'assemblée à une très forte majorité. Cependant M. Schnyder sera aussi forcé de contribuer aux frais occasionnés par l'insurrection, et ce n'est qu'après s'être acquitté de la somme qui lui aura été fixée par le conseil d'état, que sa libération aura lieu.

Bulletin de la Bourse de Paris du 19 décembre 1846.

Avant la bourse on a fait 81 10, et le 5 0/0 a ouvert à ce prix. Il a été coté un moment à 81 15, mais au parquet seulement. Il est ensuite retombé assez rapidement jusqu'à 80 85, cours de clôture au parquet et dans la coulisse.

Affaires calmes au commencement de la bourse, mais plus animées à la fin. Les fonds anglais sont arrivés en hausse de 1/8 0/0.

Trois pour cent.....	81	Versailles (rive droite).....	260
Quatre pour cent.....	118	Paris à Orléans.....	1267 50
Quatre et demi pour cent.....	70	Paris à Rouen.....	913 75
Cinq pour cent.....	118	Rouen au Havre.....	670
Emprunt de 1844.....	70	Avignon à Marseille.....	891 25
Trois pour cent belge.....	97 3/4	Strasbourg à Bâle.....	215 75
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	101	Orléans à Vierzon.....	610
Cinq pour cent belge.....	101	Orléans à Bordeaux.....	565
Cinq pour cent napoléon.....	100 3/4	Amiens à Boulogne.....	440
Récépissés Rothschild.....	100 3/4	Montreuil à Troyes.....	653 75
Cinq pour cent romain.....	3490	Chemin du Nord.....	380
Trois pour cent espagnol.....	1180	Dieppe et Fécamp.....	488 75
Banque de France.....	1240	Paris à Strasbourg.....	497 50
Comptoir d'Escompte.....	1380	Paris à Lyon.....	513 75
Banque belge.....	1075	Lyon à Avignon.....	443
Caisse Lafitte.....		Bordeaux à Cette.....	
Obligations de Paris.....		Bordeaux à la Teste.....	
CHEMINS DE FER.			
Saint-Germain.....			

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 22 décembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1er cours.	2nd cours.	1er cours.	2nd cours.	1er cours.	2nd cours.
Avignon à Marseille	890	891 25	887 50	890		
prime d. 10.	895 75	895				
Paris à Orléans.	1267 50		1268 75	1270		
prime d. 10.	1271 25		1282 50			
Paris à Rouen.	917 50		916 25	918 75		
prime d. 10.			951 25			
Orléans à Vierzon.	610		610	611 25		
prime d. 10.						
Bordeaux à Orléans						
prime d. 10.						
Strasbourg à Paris.						
prime d. 10.						
Tours à Nantes.						
prime d. 10.						
Chemin du Nord.	648 75	652 50	647 50	652 50		
prime d. 10.	655	655				
Paris à Lyon.	512 50		512 50			
prime d. 10.						

Le Gérant responsable, B. MURAT.

OBJETS D'ETRENNES

Chez le sieur Coquais,

8, rue Saint-Côme, au grand 8.

Grand assortiment de bijouterie en OR et ARGENT, des plus nouveaux goûts, et à des prix très modérés.

Cabinet d'affaires, rue des Tables-Claudiennes, n. 22, et montée Saint-Sébastien, maison Béraud, à Lyon.

200,000 fr. à placer en viager ou en billets de commerce par petites sommes.

Grande quantité de propriétés rurales, maisons en ville et fonds de commerce à vendre, le tout avec avantage.

Le directeur, comme ex-principal clerc de notaire, se charge des affaires litigieuses, rentrées de créances à ses frais, négociation d'effets, et justice de paix. (1865)

AVIS. Un chien de haute taille, noir, marqué de feu aux pattes, au poitrail, au museau et sur les yeux, a été perdu dimanche dernier aux environs de la place de la Boucherie-des-Terreux.

Récompense à qui le ramènera au n° 5 de ladite place, au 2°. (4595)

A BON MARCHÉ.

CHOIX DE LIVRES POUR ETRENNES ET HEURES DE LYON, avec de belles reliures,

A LA LIBRAIRIE MODERNE, Rue de la Préfecture, n. 6. (1866)

A VENDRE Un très bon fonds de perruquier-coiffeur, situé sur la place, à Voiron (Isère).

S'adresser à M. Robert, marchand de papiers peints audit lieu. (4588)

SIROP ET PATE PECTORALE D'ESCARGOTS PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les enrhumements, la grippe, l'asthme, les rhumes, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PATE D'ESCARGOTS.

Prix: 2 fr. la bouteille et 1 fr. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (4460)

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

FARNCOIS-PREMIER, de la force de 160 chevaux.
MARIE-CHRISTINE, de la force de 180 chevaux.
MONGIBELLO, de la force de 250 chevaux.
HERCULANUM, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gênes, Livourne, Civitavecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte. — La *Marie-Christine* partira les 9, le *Mongibello* les 19, et l'*Herculanum* les 29. Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et Co, directeurs, à Marseille. (5712)

LE SIROP LAROSE d'écorces d'oranges amères, TONIQUE ANTI-NERVEUX, est prescrit avec succès par les meilleurs médecins dans les affections nerveuses de l'estomac et des intestins. Il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit les gastrites, gastralgies, la langueur, le dépérissement, la débilitation organique, abrège les convalescences traînantes, détruit la constipation. — 3 f. le flacon. On évitera les contrefaçons en exigeant les cachet et signature *Larose*. — Dépôt spécial chez M. Vernet, pharmacien à Lyon. (5211-7975)

COPAHINE-MEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Cullerier, méd. en chef de l'hôp. des Vénériens, ainsi les premiers méd. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPOT. JOZEAU, ph., r. Montmarie, 165, et dans les meilleures pharmacies. (4560)

AVIS. Squirre et Cancer guéris sans opération et sans douleur par l'ingénieux traitement d'un médecin étranger présent à toutes les consultations.

S'adresser, de midi à trois heures, au cabinet de M. Givaudan, médecin à Lyon, place des Jacobins, 13, au 1er. (4576)

Clyso-Pompes en tous genres, Clysos, Instruments en caoutchouc et en cuir bouilli. Chez VERNET, pharmacien, place des Terreux, 45.

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Grolat, droguistes, quai d'Orléans, 51. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENoble, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet. — A L'AIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

AVIS. Une maison de commerce DEMANDE Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue.

S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (4589)

DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET, pharmacien, est employé avec un succès constant pour la guérison des maladies secrètes, dartres, taches et éruptions de la peau, goutte, rhumatismes, et toutes acrétes ou vices du sang. Ce médicament, d'un usage commode et d'un résultat certain, est préféré aux tisanes. S'adresser, à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n. 51; à Thizy, M. BOUVIER; à Charolles, M. BERT; à Chalon, M. RASCOL; à Bourg, M. VILLARD; à Vienne, M. MERMET; à Valence, M. COLLET; à Saint-Etienne, M. GALT, rue de Foy, 46, tous pharmaciens. (4998)

AMÉLIORATION des VINS

AU MOYEN DU COLLAGE PAR LES POUDRES de A. Jullien. DÉPÔT Rue Saint-Dominique 2, à Lyon, CHEZ COMMOY. POUR LA VENTE des VINS DE

Bordeaux, du Château de Gruaud la Rose et des Vins de Champagne, de la Maison MOËT et CHANDON. — Le sieur COMMOY tient un grand assortiment de Tabletterie fine en nacre et en ivoire; Jeux de Dominos, d'Echecs, de Dames et de Tric-Trac. Il fabrique en grand les Billes de Billard et les retourne. (Abonnements à l'année.) (1852)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION. M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880) M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8.

Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellent PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 65 1 f. c. et 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LAROSE, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Célestins, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, Grande Rue, 1; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER. (5345)

LYON.— IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS.